

A2CLIC
EURL au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 929 065 399,
dont le siège social est situé : 257 ANCIENNE ROUTE D'AVIGNON 30000 NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 6 septembre,
à 9 heures,

Au siège social, 257 ANCIENNE ROUTE D'AVIGNON 30000 NIMES

Monsieur Axel HERNANDEZ, demeurant 80 RUE JOZAN 30600 VAUVERT

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société A2CLIC,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Axel HERNANDEZ.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Axel HERNANDEZ, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales projetée, qu'il sera ajouté à l'article « Apports » le détail de la cession de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

Puis, par acte en date du 9 septembre 2024 :

Monsieur Axel HERNANDEZ a cédé DEUX CENTS (200) parts sociales numérotées 201 à 400 à Monsieur Colin CARPENTIER, pour un prix global de 2 000 euros.

et que l'article « Capital social » des statuts sera, de plein droit modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société :

Le capital social est fixé à QUATRE MILLE EUROS, (4 000,00 euros), divisé en 400 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales, numérotées de 1 à 400, sont attribuées comme suit :

À Monsieur Axel HERNANDEZ, DEUX CENTS (200) parts sociales numérotées, 1 à 200 ci 200 parts ;

À Monsieur Colin CARPENTIER, DEUX CENTS (200) parts sociales numérotées, 201 à 400 ci 200 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Axel HERNANDEZ

Zone de signature

